

# L'OBSERVATEUR,

CI-DEVANT

## La Bibliothèque Canadienne.

---

TOME I. SAMEDI, 28 AOUT, 1830. N<sup>o</sup>. 8.

---

### HISTOIRE DU CANADA.

(COTINUATION.)

Des plaintes ayant été portées au gouverneur et au conseil, sur la manière odieuse et oppressive dont l'autorité municipale et judiciaire était exercée dans le district de Montréal, et après examen, ces plaintes ayant paru bien fondées, le conseil fit écrire par son greffier, aux juges de paix de ce district, une lettre dont la voici la substance :

S'adressant aux magistrats tenant alors les sessions de quartier, le greffier leur dit, " Que pour obéir à un ordre du conseil, il leur transmet les sentimens du gouvernement sur quelques points relatifs à l'exercice de leur autorité comme juges de paix, par lesquels il lui paraît, d'après des faits trop notoires pour qu'ils puissent être révoqués en doute, que les sujets de sa majesté généralement, mais plus particulièrement ses sujets canadiens sont journellement en proie à un degré de mal-être, et d'oppression qu'ils ne peuvent plus endurer, et que la justice publique ne peut plus souffrir.

" Il croit et espère, continue le greffier, que la pratique sur laquelle sont fondées les plaintes qui lui ont été adressées, n'est point le fait de tous ceux qui exercent l'autorité dans votre district; mais comme la conduite de l'individu affecte le corps même, et que les réformes générales ne peuvent s'opérer que par des plans généraux, il a jugé à propos de communiquer ses sentimens aux magistrats généralement plutôt qu'à ceux d'entre eux en particulier dont la conduite a donné occasion à ces plaintes; ne se proposant rien de plus pour le présent, que de témoigner combien il désapprouve cette conduite, et de recommander l'adoption d'une manière de procéder plus capable de répondre aux fins de la justice. Il s'attend néan-